



Sheriffs Sale.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **VERONIQUE SEGUIN, et al.** of the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, in the district of Montreal, plaintiffs; against the lands and tenements of **PIERRE BOYER**, of the parish of St. Michel de Vandreguil, said district, innkeeper, and Marie Louise Chabotte, his wife, the said lands and tenements now in the hands and possession of William Coates, of Montreal, bailiff, curator to the delaissement made in this cause by the said Pierre Boyer, defendants:—"A land lying and situate in the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, in the place called the Bay, and described under number four, containing three arpents in front by twenty arpents more or less in depth, joining in front to the Ottawa river, in depth to the unconceded lands, on one side towards the north east to Jean Baptiste Vachon, and on the other side towards the south west to Joseph Le Duc, with a wooden house, a barn, and other buildings thereon erected." To be sold on the THIRTY-FIRST day of OCTOBER next, at the church door of Ste. Magdeleine de Rigaud, at TEN o'clock, in the forenoon. The Writ is returnable on the first day of February term next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **SERAPHIN CHARRIER**, of the parish of St. Denis, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE BARRIL**, formerly of the parish of St. Simon, yeoman, now of the parish of St. Hugues, in the said district, defendant:—"A land lying and situate in the second concession of the parish of St. Simon, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the front road, in depth to the third concession, on one side towards the north east to Alexis Laurance, and on the other side towards the south east to Levi Ledoux, with a house, a barn and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Simon, on the THIRTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February also next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **CHARLES CHABOT**, of the parish of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of **DONALD G. MORISON**, of the same place, esquire, notary, defendant:—"The said lands and tenements now in the possession of Peter Devins, curator duly named to the delaissement made by Philippe Bruneau, esquire, advocate of the said Donald G. Morison:—"A land situate in the seigniory of St. Hyacinthe, of two arpents in front by thirty arpents in depth more or less, joining in front towards the south west to the road of the little range, in rear to Jean Marie Larocq, the father, on one side towards the south to Pierre Boucher de Labrière, representing the late Charles Lefrançois, on the other side to George Gagnon." To be sold at the church door of the said parish of St. Hyacinthe, on the THIRTY-FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February also next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **ELENE CHAPUT**, of the city No. 1392. } **H** and district of Montreal, wife of Toussaint Guillon dit Duplessis, and duly authorised in justice to the suit of the present action, plaintiff; against the lands and tenements of the said **TOUSSAINT GUILLOIN dit DUPLESSIS**, of the same place, gentleman, defendant:—"1. The usufruct, during the lifetime of the defendant, of an emplacement situate in the city of Montreal, on St. Jean Baptiste street, of forty four feet in breadth in front, and forty five feet in breadth in the rear, by seventy-five feet in depth, bounded in front by St. Jean Baptiste street, in the rear by George Selby or his representatives, and on the other side by the next described lot, with a two stories stone house, stable and shed thereon erected. 2. The usufruct, during the lifetime of the defendant, of an emplacement situate in the city of Montreal, on St. Jean Baptiste street, of fifty feet in breadth in the front, and fifty one feet in breadth in the rear, by seventy five feet in depth, more or less, and such as enclosed by the walls, bounded in front by St. Jean Baptiste street, in rear partly by George Selby or his representatives, and partly by the honorable Roderick M'Kenzie, on one side by John M'Donald,

Holmes and company, and on the other side by lot number one above described, with a stone house thereon erected and shed, and with the right of passage as well on foot as by other means through the gate of the said lot number one; and subject by the purchaser or purchasers of the said usufruct, to keep the houses and buildings in all necessary repairs, and to have the same constantly insured against accidents by fire for at least two thirds of their value, that in case of any accident, the amount of the insurance be may used for the repairing of the damages." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **STANLEY BAGG and Emery** No. 2107. } **C**ushing, both of the parish of Montreal, in the district of Montreal, traders, plaintiffs; against the lands and tenements of **PIERRE BOYER**, of the parish of St. Michel de Vandreguil, said district, innkeeper, and Marie Louise Chabotte, his wife, the said lands and tenements now in the hands and possession of William Coates, of Montreal, bailiff, curator to the delaissement made in this cause by the said Pierre Boyer, defendants:—"A land lying and situate in the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, in the place called the Bay, and described under number four, containing three arpents in front by twenty arpents more or less in depth, joining in front to the Ottawa river, in depth to the unconceded lands, on one side towards the south west to Jean Baptiste Rousselle, and on the other side towards the north east to the heirs Hervey, with the house, barn and other dependencies thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February term next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th August, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **PIERRE RENAUD**, yeoman, of No. 1620. } **P** the parish of St. Henry de Mascoche, tutor duly elected to the minor children of the late Jean Baptiste Renaud, and Marie Archange Beauchamp, his wife, plaintiffs; against the lands and tenements of **JEAN MARIE LECLAIRE**, of the same place, curator duly elected to the absence of Jean Marie Leclaire, his son, defendant:—"An emplacement lying and situate at St. Henry de Mascoche, containing ninety three feet in front by as much in depth, more or less if so to be found, bounded in front by the King's highway, in rear by Jean Baptiste Pauzé, on one side by Philippe Monté, and on the other side by Pierre Michelin, with a house, stable, a fuel shed, a dairy, and other buildings thereon erected; also, a road of ten feet wide, leading from the King's highway to the river St. Jean Baptiste." To be sold at the church door of the said parish of St. Henry de Mascoche, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th August, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **WILLIAM HALL**, of Montreal, No. 385. } **W** of the district of Montreal, esquire, collector of customs of the port of Montreal, in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of **SAMUEL GRAHAM GREEN**, of the township of Templeton, in the said district, yeoman, defendant:—"A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, comprised within the following limits: bounded in front by Papineau road, in rear by the representatives of the late Alexander Kirk, joining on one side the heirs of the late James Woolrich, and on the other side the heirs of Peter Lukin, being lot number thirteen on the said road, containing about ninety feet in front by one hundred and forty five feet in depth, with a small house and barn thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th August, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit. } **FRANCOIS RAPIN**, of No. — } **F** the parish of St. Geneviève, in the district of Montreal, gentleman, bourgeois, plaintiff; against the lands and tenements of **LOUIS PAYEMENT**, fils, of the same place yeoman, defendant:—"1. A lot of ground or emplacement lying and situate at the village, in the parish of St. Geneviève of the Island of Montreal, in said district, containing about half an arpent in front, by about two arpents in depth, joining in front to the King's highway, in rear to the river des Prairies, on one side to Louis Charbonneau, and on the other side to the emplacement hereinafter described, belonging to the said defendant, with a wooden house thereon erected. 2. An emplacement situate at the said parish of St. Geneviève, containing half an arpent in front, by one arpent in depth, joining in front to the King's highway, in rear and on one side to Joseph Rousselle, and on the other side to the emplacement above described, belonging to the said defendant, with a wooden house

thereon erected. 3. Another emplacement situate at the said place of the parish of St. Geneviève, containing about three arpents in front more or less, going in an irregular figure, by about four arpents and a half more or less in depth; joining in front to the King's highway, in rear to the said river des Prairies, on one side partly to Michel Payent, and partly to Jacques Trotier, and partly to François Brunet, and on the other side partly to the said defendant, and partly to Joseph Rousselle, with a wooden barn thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Geneviève, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th August, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSEPH TOUSSAINT DROLET**, No. 459. } **J** of Saint Marc, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **AUGUSTIN HOUD**, of St. Hugues, in the said district of Montreal, merchant, defendant:—"1. A land, number two, in the second range of the seignory of Ramsay, of three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the road which divides the first from the second concession, in depth by the road of the third range, on one side towards the north by Augustin Guilmet, and on the other side towards the south by Jean Baptiste Petit dit Gobin or his representatives, with a house, barn and stable thereon erected. 2. A lot of ground making part of the land number eleven in the same range, of one arpent and a half in front by three arpents in depth, bounded in front by the King's road, in depth and towards the south by Jean Baptiste Petit dit Gobin, and towards the north by the defendant, with a hangard built on the said lot of ground." To be sold at the church door of the parish of St. Hugues, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February term next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 12th August, 1837.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower Canada, } **OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, AT QUEBEC, 28th day of September, 1837.**

No. 1674.

Ex parte—ALEXANDER KERR.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before M^{re}. Archibald Campbell and his colleague, notaries public, dated the twenty-fifth day of April, one thousand eight hundred and thirty-seven, passed between **ANGELE VALLERAND**, widow of the late François Bedard, in his lifetime of the parish of Quebec, innkeeper; and **ALEXANDER KERR**, of the same place, labourer;—being a sale by the said Angèle Vallerand to the said Alexander Kerr, to wit:—"A certain lot of ground situate at Près-de-Ville, in the said city of Quebec, containing twenty five feet in front from Champlain street, going in the rear to the heights of Cap aux Diamants; joining on one side and bounded on the north-east by the property of the late Pierre Gingras, and to the south west by the property of John Boyd, with a stone house thereon erected. The said lot of ground subject to the payment, in favour of Janvier Domptail Lacroix, esquire, of Montreal, representing Augustin Rouer de Villaray, of two livres, six deniers, old currency, of ground rent, not redeemable, equal to the sum of two shillings and two pence, currency, payable on Saint Martin's day of every year, for ever; more, that of five livres six deniers, old currency, equal to the sum of four shillings and eight pence, currency, of annual rent, also payable yearly, until the full payment of the sum of one hundred and eight livres, old currency; the whole according to the deed of sale agreed to between the said Augustin Rouer de Villaray and Joseph Marin, the son, before M^{re}. Louet, and his colleague, notaries, at Quebec, on the sixteenth day of April, one thousand seven hundred and seventy eight; and also, to such other charges, cens et rentes and other dues to which the said lot may be subject;" the said lot of ground possessed by the said Angèle Vallerand, as proprietor, during the three last years preceding the date of the said deed of sale, and since that time by the said Alexander Kerr, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land and other rights hereabove described, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alexander Kerr, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of ratification, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, at QUEBEC, the 29th day of September, 1837.

No. 1678.

Ex parte—JOHN BRYAN WOOLSEY.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed, made and executed before Mtre. Lindsay, and his colleague, notaries public, at Quebec, the third day of July, one thousand eight hundred and thirty seven, between Mrs. MARIE TOUCHETTE, residing in the St. Roch suburb, of the city of Quebec, widow of the late Jacques Mathieu, in his lifetime carter, of the same place, as much in her own name as *commune en biens* with her said late husband, as in her quality of tutrix duly elected, on the nineteenth day of the month of June last, to Jacques, Marie and Marguerite, her three minor children, issue of her marriage with the said late Jacques Mathieu, by whom she obliges herself to have the said deed ratified as they will attain their age of majority, of the one part; and the said JOHN BRYAN WOOLSEY, esquire, merchant, residing in this city of Quebec, of the other part;—being a sale by the said Mrs. Marie Touchette, widow of Jacques Mathieu, to the said John Bryan Woolsey, "of an emplacement situate in the St. Roch suburb, on St. Dominique street, containing thirty feet in front on the said St. Dominique street, by one hundred feet in depth; bounded in front by the said St. Dominique street, in depth by Mr. Rochette, towards the south by Mr. Belanger, and towards the north by Robert Tate, or his representatives, with a house and other buildings thereon erected;" and possessed by the said Mrs. Marie Touchette, widow Jacques Mathieu, as proprietor, during the three last years, until the day of the said date of the said deed of sale, and since that time in the possession of the said John Bryan Woolsey, in virtue of the said deed.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Bryan Woolsey, are hereby notified that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, } District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH. No. 13.

Ex parte—MICHAEL DRISCOLL, of the parish of Lachine, in the district of Montreal, farmer.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, two deeds, one made and executed before Mtre. P. Lukin and his colleague, notaries public, on the twenty fourth day of October, one thousand eight hundred and twenty five, between JEAN BAPTISTE RENAUD, yeoman, residing in the city of Montreal, and Marie Gariépy, his wife, by him thereunto duly authorised, of the one part; and MICHAEL DRISCOLL, pilot, residing in the parish of Lachine, in the said district, of the other part;—being a sale by the said Jean Bte Renaud and Marie Gariépy, his wife, to the said Michael Driscoll, "of a lot of land situated and being in the wood of Lachine, making part of the land of Jean Bte. Malette, containing what may be found in front from the line of the emplacement of Joseph Vincent, up to the line of the land of the said Malette, terminating in rear at the canal, commonly called *Canal Français*, French Canal, bounded in front by the road conducting to Lachine, on one side by Joseph Vincent, and on the other side by the said Malette, without any buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land by one Jean Baptiste Gariépy and the said Jean Bte. Renaud and Marie Gariépy, his wife, as proprietors during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Michael Driscoll, also as proprietor." The other being a deed of sale made and executed before Mtre. Lukin and his colleague, notaries public, on the seventh day of April, one thousand eight hundred and thirty four, between JEAN BAPTISTE MALETTE, of the parish of Lachine, in the county and district of Montreal, farmer, and Josephite Hurtubise, his wife, by him duly thereunto authorised, of the one part; and MICHAEL DRISCOLL, of the same place, farmer, of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste Malette and Josephite Hurtubise, his wife, to the said Michael Driscoll, "of a piece or parcel of land, situate, lying and being in the said parish of Lachine, making part of the land of the said vendors, and in rear of the lot of which the said purchaser is now in possession, containing about five arpents in breadth more or less, and having two arpents and a half in depth in the south line, and three arpents and a half in the north line, the whole of the above breadth and depth being more or less, without any guarantee of precise measure, the presently sold piece or parcel of land bounded in front partly by the line of the *Canal des Français* and partly by the main road, in rear by the Lachine Canal, on one side by the property of William Reid and on the other side by Léon Malette;" and possessed the said piece or parcel of land by the said Jean Bte. Malette and Josephite Hurtubise, his wife, as proprietors during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Michael Driscoll, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land and piece or parcel of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Michael Driscoll, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary,

eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so. MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 9th September, 1837.

Province of Lower Canada, } District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH. No. 10.

Ex parte—MOSES REDMOND, of the city of Montreal, in the district of Montreal, labourer.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. Thomas J. Pelton and his colleague, notaries public, on the fourteenth day of September, one thousand eight hundred and thirty seven, between THOMAS DAY, of the said city of Montreal, butcher, and Mary Ann Turner, his wife, by him duly authorised, of the one part; and MOSES REDMOND, of the said city of Montreal, labourer, of the other part;—being a sale by the said Thomas Day and Mary Ann Turner, his wife, to the said Moses Redmond, of "a lot of land or emplacement situated in the Saint Lawrence suburbs, of the said city of Montreal, containing forty feet in front, more or less, by the depth that may be found between Saint Lawrence street and Saint Dominique street, bounded in front by the said Saint Lawrence street, in the rear by the said Saint Dominique street, joining on one side to Augustin Tulloch, and on the other side to the representatives of the late Josias Wurtele, with a wooden house, two stories high and other buildings thereon erected;" and possessed the said lot of land or emplacement by the said Thomas Day and Mary Ann Turner, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Moses Redmond, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Moses Redmond, are hereby notified that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 16th September, 1837.

Province of Lower Canada, } District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH. No. 11.

Ex parte—JOHN FLETCHER McDONALD, merchant, residing in the said city of Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. Ls. Lacoste, and his colleague, notaries public, on the twenty third day of June, one thousand eight hundred and thirty seven, between Dame ANNE KELLY, widow of the late Mr. Henry Sprovels, of the parish of Longueuil, of the one part; and Mr. JOHN FLETCHER McDONALD, merchant, residing in the city of Montreal, of the other part; being a sale by Mrs. Anne Kelly to the said John Fletcher McDonald, of the following immovable property, to wit:—1. "A land situate in the parish of Longueuil, containing four arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by part of the land hereinafter described, on one side by Antoine Vincent and on the other side by Alexis Fournier, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected. 2. Another land situated at the same place, containing three arpents in front or thereabouts, by eighteen arpents in depth, more or less, bounded in front by the rivulet St. Antoine, in rear by Christophe Fournier, on one side by Pierre Collin, and on the other side by Alexis Fournier and François Trudeau, esquire, part covered with wood, part in a state of cultivation. 3. A lot of land situated at the same place, of about four arpents in front by about one arpent in depth, bounded at one end by the land hereinafter described, to the other end by the land firstly described, on one side by Alexis Fournier, and on the other side by the portion of the land hereinafter described, in a state of cultivation. 4. Lastly, a lot of land situated at the same place, bounded by the rivulet St. Antoine, and going in depth to the line of the lot of land above described, on one side to the end of the concession, taking from the river St. Lawrence and Louis Vincent, and on the other side to the land secondly described in a state of cultivation;" and possessed the said lands and lots of land by the said Mrs. Anne Kelly, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Fletcher McDonald, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land and parcels of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Fletcher McDonald, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 18th Sept., 1837.

Province of Lower Canada, } District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH. No. 14.

Ex parte—SIMON VALOIS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed, made and executed before Mtre. J. A. Labadie, and his colleague, notaries public, on the eighth day of June, one thousand eight hundred and thirty seven, between Mr. THOMAS DAY, residing in the city of Montreal, master butcher, and Mrs. Marie Anne Turner, his wife, whom he authorises to the effect of the said deed,

of the one part; and Mr. SIMON VALOIS, residing in the said city of Montreal, gentleman, of the other part;—being a sale by the said Thomas Day and Marie Anne Turner, his wife, to the said Simon Valois, of the emplacements hereinafter mentioned, to wit:—1. "A lot of land or emplacement situated in the St. Lawrence suburbs, of the said city of Montreal, containing forty feet more or less in front, by whatever depth it may have taking from the line of the main street of the St. Lawrence suburbs, as far as the line of St. Charles Barommée street, bounded in front by the said main street of the St. Lawrence suburbs, in rear by the said St. Charles Barommée street, on one side to the north west by the land of the school of the *Sœurs de la Congrégation*, on the other side to the south east by the heirs Castongué, with a house, stable, ice house and other buildings thereon erected. 2. Another lot of land or emplacement situate and being in the St. Mary suburbs of the said city of Montreal, containing forty feet in front by eighty feet in depth, bounded in front by St. Mary street, in rear by Pierre Gagnier, on one side by William Gibbins Pell or his representatives, and on the other side by Isaac Henton or his representatives, with a house and other buildings thereon erected;" and possessed the said emplacements by the said Thomas Day and Marie Anne Turner his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Simon Valois.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacements and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Simon Valois, are hereby notified that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 25th September, 1837.

LICITATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC. } **K** NOW all persons whom it may concern, that by virtue of an authorization rendered by the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the court of King's Bench for the district of Quebec, dated the fifteenth instant, the *Procès Verbal* of the biddings of the immovable properties hereinafter described, belonging to the community between FRANÇOIS GAGNÉ, wood inspector, of Quebec, and the late MAGDELEINE LAMARRE, his wife, which have been sold by licitation upon the premises, by Mtre Ed. GLACKEMEYER, notary, on the twenty-first day of August last, has been deposited in our office by authority of justice, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder, if any there be, if not, to the highest and last bidder mentioned in the *Procès Verbal*, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries.

Follows a description of the said immovable property. "An emplacement lying and situate in the St. Roch suburb of this city, on the south side of Fleury street, number five, containing forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by the said Fleury street, joining in rear to the representatives Joseph Bonquette, to the south west side to Pierre Drouin, and on the north east side to one Petit, with two wooden houses thereon erected, one of two stories and the other of one story, circumstances and dependencies."

The overbiddings will be received until the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B. Quebec, 22d September, 1837.

THE QUEBEC GAZETTE.



GOSFORD.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith: To our much beloved and faithful the Legislative Councils of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the fifth day of October next, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, as the state and defence of our said Province, concerning our Assembly at the day and place aforesaid, to be present we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, as to this especially moving, We have thought fit to prorogue our said Assembly, so that you nor any of you, on the said fifth day of October next, at our said City to appear are to be held or constrained, for We do will therefore that you, and each of you be as to us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the FOURTH day of NOVEMBER next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude upon those things which in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favour of God, may be ordained. **IN TESTIMONY WHEREOF**, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our Right trusty and Right well beloved the Right Honorable ARCHIBALD, EARL of GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper and Lower

Canada, Vice Admiral of the same, and one of Our Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c. at Our Castle of St. Lewis, in Our City of Quebec, in Our Province of Lower Canada, this twenty sixth day of September, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the first year of our Reign.

G.
THOMAS AMIOT, Clk. Cn. in Chy.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE,
Quebec, 4th October, 1837.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to make the following appointments, viz:—

JOHN NAIRNE, HUBERT SIMON and JOSEPH LAVEAUX, Esquires, to be Commissioners for the Summary Trial of Small Causes in the Parish of Saint Etienne de la Malbaie, in the County of Saguenay, under 6th Wm. IV. cap. 17.

GABRIEL LACHANCE, Esquire, M. D. to practice Physic, Surgery and Midwifery within this Province.

JEAN B. H. BRIEN, Esquire, to practice ditto, ditto, ditto.

FRANÇOIS H. GATIEN, gentleman, to be a Public Notary for this Province.

And HIS EXCELLENCY has been further pleased to revoke and make void the Letters Patent bearing date, at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec, in the Province of Lower Canada, the Eleventh day of December, one thousand eight hundred and thirty, appointing ANDREW WILLIAM COCHRAN, Esquire, Commissioner of Escheats and Forfeitures of Land, within the said Province, by an Instrument bearing date, at the said Castle of St. Lewis, in the said City of Quebec, in the said Province, the fifth day of October, 1837.

GAZETTE DE QUEBEC.



GOSFORD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos très-aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada, et nos fidèles et bien-aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devait avoir lieu et être tenue dans notre cité de Québec, le cinquième jour d'Octobre prochain, et à chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour certaines affaires urgentes et difficiles Nous concernant, ainsi que notre Etat et la défense de Notre dite Province, Nous avons ordonné que Notre Assemblée aurait lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auraient été alors proposées, et sur lesquelles il aurait été défilé, et pour de certaines causes et considérations qui Nous engagent spécialement, Nous avons jugé à propos de proroger Notre dite Assemblée, en sorte que vous n'aurez de vous n'êtes obligés de paraître dans notre dite Cité de Québec, le dit cinquième jour d'Octobre prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous quant à nous soyez entièrement déchargés à cet égard:—Ordonnant et par la teneur des présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissiez dans Notre Cité de Québec, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de Notre dite Province pourront être ordonnées.—En Foi de Quoi, Nous avons fait émaner les Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas Canada. Témoin Notre Très fidèle et Très Bien aimé le Très Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Worlingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Haut et du Bas Canada, Vice-Amiral d'icelles, et un de Nos Très Honorables Conseillers Privés, &c. &c. &c. A Notre Château St. Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre Province du Bas Canada, ce vingtième jour de Septembre, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-sept, et dans la première année de Notre Règne.

G.
THOMAS AMIOT, Clk. de la C. en Ch.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,
Quebec, 4e Octobre, 1837.

Il a plu à Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de faire les appointements suivants, savoir:—

JOHN NAIRNE, HUBERT SIMON et JOSEPH LAVEAUX, Ecuyers, pour être Commissaires pour la Décision Sommaire des Petites Causes dans la paroisse St. Etienne de la Malbaie, dans le comté de Saguenay, sous la 6e. Guil. IV. cap. 17.

GABRIEL LACHANCE, Ecuyer, M. D. pour pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'Art Obstétrique en cette Province.

JEAN B. H. BRIEN, Ecuyer, pour pratiquer ditto, ditto, ditto.

FRANÇOIS H. GATIEN, gentilhomme, pour être Notaire Public en cette Province.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tans et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître avant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Vendition; Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées

en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } VERONIQUE SEGUIN et al. de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, dans le district de Montréal, demandeurs; contre VENANCE QUESNEL, du même lieu, cultivateur:—Une terre située au lieu appelé Côte Ste. Magdeleine, dans la paroisse de Ste. Magdeleine, seigneurie de Rigaud, contenant trois arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur; joignant par devant au chemin de front, par derrière aux terres non-concédées, d'un côté au nord est à Jean Baptiste Vachon, et de l'autre côté au sud ouest à Joseph Le Duc, avec une maison en bois et une grange et autres bâtimens dessus construits. Pour être vendue, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à la porte de l'église de Ste. Magdeleine de Rigaud, à DIX heures du matin. Le Writ est rapportable le premier jour du terme de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } SERAPHIN CHARRIER, de la paroisse de St. Denis, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et possessions de JEAN BAPTISTE BARRIL, ci-devant de la paroisse St. Simon, cultivateur, actuellement de la paroisse St. Hugues, dans le dit district, défendeur:—Une terre sise et située dans la seconde concession de la paroisse de St. Simon, contenant deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, le tout plus ou moins, prenant devant au chemin de front, en profondeur à la troisième concession, tenant d'un côté au nord est à Alexis Laurance, et de l'autre côté au sud est à Lévi Ledoux, avec une maison, une grange et autres bâtimens dessus construits. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Simon, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février aussi prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } HELENE CHAPUT, de la cité No. 1392. et du district de Montréal, épouse de Toussaint Guillon dit Duplessis, et dûment autorisée en justice à la poursuite de la présente action, demanderesse; contre les terres et ténemens du dit TOUSSAINT GUILLON dit DUPESSIS, du même lieu, bourgeois, défendeur:—1. L'usufruit, la vie durant du défendeur, d'un emplacement situé en la ville de Montréal, sur la rue St. Jean Baptiste, ayant quarante quatre pieds de largeur sur le front et quarante cinq pieds de largeur sur le derrière, sur soixante quinze pieds de profondeur, bornée par devant à la rue St. Jean Baptiste, par derrière à George Selby ou ses représentants, d'un côté à la veuve Caldwell ou ses représentants, et de l'autre côté au lot ci-après, avec une maison de pierre à deux étages, écurie et remise dessus construites. 2. L'usufruit, la vie durant du défendeur, d'un emplacement situé en la ville de Montréal sur la rue St. Jean Baptiste, ayant cinquante pieds de largeur sur le front et cinquante et un pieds de largeur sur le derrière sur soixante quinze pieds de profondeur, plus ou moins, et tel qu'enclous par des murs, borné par devant à la rue St. Jean Baptiste, par derrière partie à George Selby ou ses représentants, et partie par l'honorable Roderick McKenzie, d'un côté à John McDonald, Holmes et compagnie, et d'autre côté au lot numéro un ci-dessus désigné, avec une maison de pierre dessus construite et remise, et avec le droit de passage tant à pieds qu'en voiture par la porte cochère du dit lot numéro un; et à la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires du dit usufruit, d'entretenir les maisons et bâtimens de toutes réparations nécessaires, et les tenir constamment assurés contre les dangers du feu au moins à deux tiers de la valeur des maisons et bâtimens, pour qu'en cas d'accident le montant des assurances soit employé à réparer les dommages. Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } CHARLES CHABOT, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et propriétés de DONALD G. MORISON, du même lieu, écuyer, notaire, défendeur:—Les dites terres et possessions maintenant en la possession de Peter Devins, curateur dûment appointé au délaissement fait par Philippe Bruneau, écuyer, avocat du dit Donald G. Morison:—Une terre située en la seigneurie St. Hyacinthe de deux arpens de front sur trente arpens de profondeur plus ou moins, tenant par devant au sud ouest au chemin du petit rang, par derrière à Jean Marie Laroc, père, d'un côté au sud à Pierre Boucher de Labrière, représentant feu Charles Le François, de l'autre côté à George Gagnon. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hyacinthe, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. L'Ordre rapportable le premier de Février aussi prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Juin, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } STANLEY BAGG et Emery No. 2107. Cushing, tous deux de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, demandeurs; contre les terres et ténemens de PIERRE BOYER, de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, dit district, aubergiste, et Marie Louise Chabotte, son épouse, la dite terre et ténemens étant maintenant en la possession de William Coates, de Montréal, bailli, curateur au délaissement fait en cette cause par le dit Pierre Boyer, défendeurs:—Une terre sise et située en la paroisse Ste. Magdeleine de Rigaud, dans l'endroit nommé la Baie et désigné sous numéro quatre, de la contenance de trois arpens de front sur vingt arpens plus ou moins de profondeur, prenant par devant à la rivière des Ottawas, en profondeur aux terres non concédées, d'un côté au sud ouest à Jean Bte. Rousselle, et de l'autre côté au nord est aux héritiers Hervey, avec maison, grange et autres dépendances y érigées. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, le DOUZIEME jour de DE-

CEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Août, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } PIERRE RENAUD, cultivateur, No. 1620. de la paroisse de St. Henri de Mascouche, tuteur dûment nommé aux enfans mineurs de feu Jean Baptiste Renaud, et Marie Archange Beauchamp, son épouse, demandeurs; contre les terres et ténemens de JEAN MARIE LECLAIRE, du même lieu, curateur dûment nommé en l'absence de Jean Marie Leclaire, son fils, défendeur:—Un emplacement sis et situé à St. Henri de Mascouche, de la contenance de quatrevingt treize pieds de front sur autant de profondeur, plus ou moins s'ils y trouvent, borné par devant au chemin du Roi, par derrière à Jean Baptiste Pauté, d'un côté à Philippe Monté, et d'autre côté à Pierre Michelin, avec une maison, étable, remise à bois, laiterie et autres bâtimens dessus construits; de plus, une route de dix pieds de large prenant au chemin de Roi jusqu'à la rivière de St. Jean Baptiste. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henri de Mascouche, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ rapportable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Août, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM HALL, de Montréal, No. 385. du district de Montréal, écuyer, collecteur des douanes du port de Montréal, dans le dit district, demandeur; contre les terres et ténemens de SAMUEL GRAHAM GREEN, du township de Templeton, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, compris dans les limites suivantes: borné en devant par le chemin Papineau, en arrière par les représentans de feu Alexander Kirk, joignant d'un côté aux héritiers de feu James Woolrich, et de l'autre côté aux héritiers de Peter Lukin, étant lot numéro treize sur le dit chemin, contenant à peu près quatrevingt dix pieds de front sur cent quarante cinq pieds de profondeur, avec une petite maison et une grange sus-érigées. Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Août, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOSEPH TOUSSAINT DROLET, de St. Marc, dans le district de Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et ténemens de AUGUSTIN HOUD, de St. Hugues, dans le dit district de Montréal, marchand, défendeur:—1. Une terre, numéro dix, dans le deuxième rang de la seigneurie Ramsay, de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, bornée en front par le chemin qui sépare la première de la seconde concession, en profondeur au chemin du troisième rang, d'un côté au nord à Augustin Guilmet, et d'autre côté au sud à Jean Baptiste Petit dit Gobin ou ses représentants, bâtie la dite terre d'une maison, grange et écurie. 2. Un lopin de terre faisant partie de la terre numéro onze, dans le même rang, d'un arpent et demi de front sur trois arpens de profondeur, borné en front par le chemin du Roi, en profondeur et au sud par Jean Baptiste Petit dit Gobin, et au nord par le défendeur, bâti le dit lopin de terre d'un hangar. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Hugues, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour du terme de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Août, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } FRANÇOIS RAPIN, de la paroisse de Ste. Geneviève, dans le district de Montréal, gentilhomme, demandeur; contre les terres et ténemens de LOUIS PAYMENT, fils, du même lieu, cultivateur, défendeur:—1. Un lopin de terre ou emplacement sis et situé au village, en la paroisse de Ste. Geneviève de l'Isle de Montréal, dans le dit district, de la contenance d'environ un demi arpent de front sur environ deux arpens de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi, par derrière à la rivière des Prairies, d'un côté à Louis Charbonneau, et de l'autre côté à l'emplacement ci-après désigné, appartenant au dit défendeur, avec une maison en bois dessus construite. 2. Un emplacement situé au dit lieu de Ste. Geneviève, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi, par derrière et d'un côté à Joseph Rousselle, et de l'autre côté à l'emplacement ci-dessus désigné appartenant au dit défendeur, avec une maison en bois dessus construite. 3. Un autre emplacement situé au dit lieu de la paroisse Ste. Geneviève, de la contenance d'environ trois arpens de front plus ou moins, allant en pointe de figure irrégulière, sur environ quatre arpens et demi plus ou moins de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi, par derrière à la dite rivière des Prairies, joignant d'un côté partie à Michel Payent et partie à Jacques Trottier, et partie à François Brunet, et de l'autre côté partie au dit défendeur, et partie à Joseph Rousselle, avec une grange en bois dessus construite. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Geneviève, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Août, 1837.

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COURDU BANC DU ROI.
No. 14.

Ex parte—SIMON VALOIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. J. A. Labadie et son con-

rière, notaires publics, le huitième jour de Juin, mil huit cent trente sept, entre Sieur THOMAS DAY, maître boucher, résidant en la cité de Montréal, et Dame Marie Anne Turner, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, d'une part; et Sieur SIMON VALOIS, bourgeois, résidant en la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par les dits Thomas Day et Marie Anne Turner, son épouse, au dit Simon Valois, des emplacements ci après mentionnés, savoir:—1. "Un lot de terre ou emplacement situé au faubourg St. Laurent, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il pût y avoir depuis le niveau de la grande rue du faubourg St. Laurent jusqu'au niveau de la rue St. Charles Barommée, borné en front par la dite grande rue du faubourg St. Laurent, en profondeur par la dite rue St. Charles Barommée, d'un côté au nord ouest par le terrain de l'école des Sœurs de la Congrégation, d'autre côté au sud est par les héritiers Castongué, avec une maison, écurie, glacière et autres bâtimens dessus construits. 2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au faubourg Ste. Marie, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, borné en front par la rue Ste. Marie, en profondeur par Pierre Gagnier, d'un côté par William Gibbins Pell ou ses représentans, et d'autre côté par Isaac Henton ou ses représentans, avec une maison et autres bâtimens dessus construits;" et possédés les dits emplacements par les dits Thomas Day et Marie Anne Turner, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Simon Valois.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits emplacements et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Simon Valois, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 25e Septembre 1837.
Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 11.

Ex parte—JOHN FLETCHER MACDONALD, marchand, résidant en la cité de Montréal.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. Ls. Lacoste et son confrère, notaires publics, le vingt troisième jour de Juin, mil huit cent trente sept, entre Dame ANNE KELLY, veuve de feu Mr. Henry Sprowls, de la paroisse de Longueuil, d'une part; et Mr. JOHN FLETCHER MACDONALD, marchand, résidant en la cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par la dite Dame Anne Kelly au dit John Fletcher Macdonald, des immeubles suivants, savoir:—1. "Une terre située en la paroisse de Longueuil, contenant quatre arpens de front sur vingt arpens de profondeur, plus ou moins, tenant sur le devant au fleuve St. Laurent, par derrière à la portion de terre ci-après mentionnée, d'un côté à Antoine Vincent, et de l'autre côté à Alexis Fournier, avec une maison, grange, étable et autres bâtimens dessus construits. 2. Une autre terre sise au même lieu, de trois arpens de front ou environ sur dix huit arpens de profondeur plus ou moins, tenant pardevant au ruisseau St. Antoine, en profondeur à Christophe Fournier, d'un côté à Pierre Collin, et de l'autre côté à Alexis Fournier et François Trudeau, écuier, partie en bois et partie en culture. 3. Un lopin de terre sis au même lieu, d'environ quatre arpens de front sur environ un arpent de profondeur, tenant par un bout à la terre ci-après désignée, par l'autre bout à la terre désignée en premier lieu, d'un côté à Alexis Fournier et de l'autre côté à la portion de terre ci-après désignée, en culture. 4. Enfin, un lopin de terre sis au même lieu, prenant depuis le ruisseau St. Antoine à aller en profondeur à la ligne du lopin de terre ci-dessus mentionné, d'un côté au bout de la concession prenant du fleuve St. Laurent et de Louis Vincent, et de l'autre côté à la terre désignée en second lieu, en culture;" et possédés les dites terres et lots de terre par la dite Dame Anne Kelly, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit John Fletcher Macdonald, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits terres et lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John Fletcher Macdonald, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 18e Septembre 1837.
Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 10.

Ex parte—MOSES REDMOND, journalier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. Thomas J. Pelton, et son confrère, notaires publics, le quatorzième jour de Septembre, mil huit cent trente sept, entre THOMAS DAY, de la dite cité de Montréal, boucher, et Mary Ann Turner, son épouse, de lui dûment autorisée, d'une part; et MOSES REDMOND, de la dite cité de Montréal, journalier, d'autre part;—étant une vente par le dit Thomas Day et Mary Ann Turner, son épouse, au dit Moses Redmond, "D'un lot de terre ou emplacement situé au faubourg St. Laurent, de la ville de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front plus ou moins par la profondeur qui peut se trouver entre la rue St. Laurent et la rue St. Dominique, borné en front par la dite rue St. Laurent, par derrière par la dite rue St. Dominique, joignant d'un côté Augustin Tulloch, de

l'autre les représentans de feu Josias Wurtele, avec une maison en bois à deux étages et autres bâtimens dessus construits;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par les dits Thomas Day et Mary Ann Turner, son épouse, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, comme propriétaires, et depuis cette époque par le dit Moses Redmond, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Moses Redmond, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 16e Septembre 1837.
Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 13.

Ex parte—MICHAEL DRISCOLL, de la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal, fermier.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, deux actes, un exécuté par devant Mre. P. Lukin et son confrère, notaires publics, le vingt-quatrième jour d'Octobre, mil huit cent vingt cinq, entre JEAN BAPTISTE RENAUD, cultivateur, résidant en la cité de Montréal, et Marie Garipey, son épouse, de lui à ce dûment autorisée, d'une part; et MICHAEL DRISCOLL, pilot, résidant en la paroisse de Lachine, dans le dit district, d'autre part;—étant une vente par le dit Jean Bte. Renaud et Marie Garipey, son épouse, au dit Michael Driscoll "d'un lot de terre situé et étant dans le bois de Lachine, faisant partie de la terre de Jean Bte. Malette, contenant ce qui peut se trouver en front depuis la ligne de l'emplacement de Joseph Vincent jusqu'à la ligne de la terre du dit Malette, terminant en profondeur au canal communément appelé Canal François, borné en front par le chemin qui conduit à Lachine, d'un côté par Joseph Vincent et de l'autre côté par le dit Malette, aucuns batimens dessus construits, avec toutes et chacune des circonstances et dépendances y appartenants;" et possédé le dit lot de terre par un nommé Jean Baptiste Garipey et par les dits Jean Bte. Renaud et Marie Garipey, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Michael Driscoll, aussi comme propriétaire. L'autre, étant un acte de vente fait et exécuté devant Mre. Lukin et son confrère, notaires publics, le septième jour d'Avril, mil huit cent trente quatre, entre JEAN BAPTISTE MALETTE, de la paroisse de Lachine, dans le comté et district de Montréal, fermier, et Joseph Hurbise, son épouse, de lui dûment autorisée, d'une part; et MICHAEL DRISCOLL, du même lieu, fermier, d'autre part;—étant une vente par les dits Jean Baptiste Malette et Joseph Hurbise, son épouse, au dit Michael Driscoll, "d'une pièce ou morceau de terre sis, situé et étant dans la dite paroisse de Lachine, faisant partie de la terre des vendeurs, et en profondeur du lot dont le dit acquéreur est actuellement en possession, contenant environ cinq arpens de largeur plus ou moins, et ayant deux arpens et demi en profondeur dans la ligne au sud, à trois arpens et demi dans la ligne au nord, la totalité de la dite largeur et profondeur étant plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise, la pièce ou morceau de terre présentement vendue, bornée en front en partie par la ligne du Canal des François, et partie par le grand chemin, en profondeur par le canal de Lachine, d'un côté par la propriété de William Reid et de l'autre côté par Léon Malette;" et possédée la dite pièce ou morceau de terre par le dit Jean Bte. Malette et Joseph Hurbise, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Michael Driscoll, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lot, pièce ou morceau de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Michael Driscoll, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 9e Septembre 1837.
DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE
District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU
ROI DE SA MAJESTÉ, POUR
LE DISTRICT DE QUEBEC,
le 28e jour de Septembre,
1837.

No. 1674. Ex parte—ALEXANDER KERR.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté devant Mre. Archibald Campbell et son confrère, notaires publics, en date du vingt cinquième jour d'Avril, de l'année mil huit cent trente sept, passé entre ANGELE VALLERAND, veuve de feu François Bedard, en son vivant de la paroisse de Québec, aubergiste; et ALEXANDER KERR, du même lieu, journalier;—étant une vente par la dite Angèle Vallerand au dit Alexander Kerr, savoir:—"Un certain lot de terre situé à Près-de-Ville, en la dite cité de Québec, consistant en vingt cinq pieds de front, de la rue Champlain, en allant en arrière jusqu'à la cime du Cap aux Diamants; joignant d'un côté et borné au nord est par la propriété de feu Pierre Gingras, et au sud-ouest, par la propriété de John Boyd, avec une maison de pierre dessus érigée. Le dit lot de terre sujet à

la charge de payer et acquitter à Janvier Domptail Lacroix écuier, de Montréal, représentant Augustin Rouer de Villaray, deux livres, six deniers, ancien cours, de rente foncière non rachetable, égale à la somme de deux chelins et deux pence, cours actuel, payable à la Saint Martin de chaque année, à perpétuité; plus celle de cinq livres, six deniers, ancien cours, égale à la somme de quatre chelins et huit pence, cours actuel, de rente annuelle, aussi payable par chaque année jusqu'au parfait paiement de la somme de cent huit livres, ancien cours; le tout suivant l'acte de vente consenti par le dit Augustin Rouer de Villaray à Joseph Marin, fils, pardevant Mre. Louet et son confrère, notaires, à Québec, le seizième jour d'Avril, de l'année mil sept cent soixante et dix huit; et aussi, à telles autres charges, cens et rentes et autres redevances auxquels le dit lot peut être assujéti;" le dit lot de terre, possédé par la dite Angèle Vallerand, comme propriétaire, durant les trois dernières années précédant la date du dit acte de vente, et depuis ce tems, par le dit Alexander Kerr, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre, ou par aucun autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, et autres droits ci-dessus désignés, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Alexander Kerr, sont par le présent averties qu'il sera fait application à la dite cour, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions en écrit, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE
District de Québec. } LA COUR DU BANC DU ROI
DE SA MAJESTÉ, POUR LE
DISTRICT DE QUEBEC, 28e
jour de Septembre, 1837.

No. 1678. Ex parte—JOHN BRYAN WOOLSEY.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté par devant Mre. Lindsay, et son confrère, notaires publics, à Québec, et portant date le treizième jour de Juillet, de l'année mil huit cent trente sept, entre Dame MARIE TOUCHETTE, demeurant aux faubourgs St. Roch, de cette ville de Québec, veuve de feu Jacques Mathieu, en son vivant charretier, du même lieu, tant en son propre nom, comme communi en biens avec le dit feu son épouse, qu'en sa qualité de tutrice dûment élue le dix-neuvième jour du mois de Juin dernier, à Jacques, Marie et Marguerite, ses trois enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit feu Jacques Mathieu, par qui elle s'oblige à ratifier le dit Acte à mesure qu'ils atteindront leur âge de majorité, d'une part; et le dit JOHN BRYAN WOOLSEY, écuier, marchand, demeurant en cette ville de Québec, d'autre part;—étant une vente par la dite Dame Marie Touchette, veuve Jacques Mathieu, au dit John Bryan Woolsey, "d'un emplacement situé au faubourg St. Roch, sur la rue St. Dominique, contenant trente pieds de front sur la dite rue St. Dominique, sur cent pieds de profondeur; borné pardevant à la dite rue St. Dominique, en profondeur au Sieur Rochette, au sud au Sieur Bélanger, et au nord à Robert Tate, ou ses représentans, avec une maison et autres bâtimens dessus construits;" et en la possession de la dite Dame Marie Touchette, veuve Jacques Mathieu, comme propriétaire, pendant les trois dernières années, à venir au jour de la dite date du dit contrat de vente, et depuis ce tems en la possession du dit John Bryan Woolsey, en vertu du dit Acte.

Et toutes personnes qui peuvent avoir, ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John Bryan Woolsey, sont par le présent averties qu'il sera fait application à la dite cour, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

LICITATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y
concerné, qu'en vertu d'un ordre de
l'Honorable PHILIPPE PANET, un des juges de la cour du
Banc du Roi pour le district de Québec, en date du quinze
du courant, le Procès Verbal d'adjudication et des enchères
de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la com-
munauté d'entre FRANÇOIS GAGNE, inspecteur de
bois, de Québec, et feu MADELEINE LAMARRE,
son épouse, qui ont été licités sur les lieux par autorité de
justice, par Mre. Ed. GLACKMEYER, notaire, le vingt et
un d'Août dernier, les susdits Procès-Verbal et en-
chères ont été déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de
recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après les-
quelles un titre sera accordé aux plus hauts sur-enche-
risseurs, si aucuns il y a, sinon aux plus hauts et derniers
enchérisseurs mentionnés au dit Procès Verbal, et aux
charges, clauses et conditions mentionnées aux dites en-
chères, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant
aux Protonotaires soussignés.

Suit la désignation du dit immeuble.

"Un emplacement sis et situé au faubourg St. Roch de cette ville, du côté sud de la rue Fleurie, numéro cinq, contenant quarante pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, borné pardevant à la dite rue Fleurie, joignant par derrière les représentans Joseph Bourgette, au côté sud ouest à Pierre Drouin, et au côté nord est, au nommé Petit, avec deux maisons en bois dessus construites, l'une à deux étages, et l'autre à un étage, circonstances et dépendances."

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au VINGT-HUIT d'OCTOBRE prochain, à DIX heures, du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
Québec, 22 Septembre, 1837.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale,
par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE,
Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour
la Province du BAS-CANADA.